



ANNEXES



SITE ÉOLIEN DE PLOUMAGOAR CÔTES D'ARMOR (22)





SOMMAIRE

1.FORMULAIRE TYPE : RÉCEPTION TV.....	3
2.SERVITUDES.....	4
3.OMBRE PORTÉE SUR LA RN12.....	12
4.AVIS DU PROPRIÉTAIRE.....	14
5.AVIS DE LA COMMUNE.....	15
6.ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE DU BOIS DE MALAUNAY.....	17
7.EXTRAIT ECHANGES AVEC LA DDTM22.....	18
8.ATTESTATION SOCOTEC.....	19
9.COURRIER VESTAS.....	20
10.TYPE CERTIFICATE VESTAS.....	21
11.LETTRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA PRÉVENTION DE RISQUES.....	22
12.FICHE TECHNIQUE N°8.....	24
13.COMMUNICATION.....	26



FORMULAIRE TYPE : Réception TV

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ⁽¹⁾

Fiche reçue le : _____ Transmise par : _____ (autre, demandeur...) Mode de transmission : _____ (courrier, fax, e-mail...)

Je soussigné (e) _____ Adresse _____
Tél : _____ Fax : _____ Portable : _____
E-mail : _____

Pour ce logement, vous êtes : Propriétaire Locataire ⁽²⁾ ⁽²⁾ Noter ci-dessous les coordonnées du propriétaire

Nom du propriétaire : _____ Adresse _____
Tél : _____ Fax : _____ Portable : _____ E-mail : _____

Déclare sur l'honneur que l'habitation mentionnée ci-dessus est équipée physiquement de _____ poste(s) de télévision(s)

Cette habitation possède-t-elle une antenne satellite en bon état de marche ? Oui Non
Connaissez-vous l'orientation de votre antenne (nom ou lieu de l'émetteur TV) ? Oui Non
Si oui, quel est le nom et/ou le lieu de l'émetteur _____

Problèmes rencontrés : *description des perturbations TV – Remarques diverses.*

Poste N°1

Marque : _____
Dimension de l'écran : _____
Type de l'écran: Cathodique LCD Plasma
Canal + oui non / TNT Sat oui non
Canal Sat oui non / si oui, depuis le: _____

Problèmes sur ce poste : oui non
Si oui, depuis le : _____

Poste N°2

Marque : _____
Dimension de l'écran : _____
Type de l'écran: Cathodique LCD Plasma
Canal + oui non / TNT Sat oui non
Canal Sat oui non / si oui, depuis le: _____

Problèmes sur ce poste : oui non
Si oui, depuis le : _____

Poste N°3

Marque : _____
Dimension de l'écran : _____
Type de l'écran: Cathodique LCD Plasma
Canal + oui non / TNT Sat oui non
Canal Sat oui non / si oui, depuis le: _____

Problèmes sur ce poste : oui non
Si oui, depuis le : _____

Poste N°4

Marque : _____
Dimension de l'écran : _____
Type de l'écran: Cathodique LCD Plasma
Canal + oui non / TNT Sat oui non
Canal Sat oui non / si oui, depuis le: _____

Problèmes sur ce poste : oui non
Si oui, depuis le : _____

Fait à : _____ **Signature du demandeur*** _____

Date : _____

* Je déclare constater de véritables perturbations de ma réception TV depuis l'installation du parc éolien. Si elles n'étaient pas confirmées par la visite du technicien, je m'engage à prendre à ma charge l'intégralité des frais d'intervention.

CADRE RESERVE A L'INSTALLATEUR ⁽¹⁾ *fiche à renvoyer à IEL à la fin de votre prestation*

Veuillez y noter vos remarques une fois votre intervention effectuée (équipements conformes aux descriptions ci-dessus, infos utiles au suivi, durée et difficultés de votre prestation...)

Fait à : _____ **Date :** _____ **Signature de l'installateur :** _____

Formulaire destiné aux habitants ayant des problèmes de réception TV



SERVITUDES



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale
des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par
Jean-Yves TINEVEZ
Poste : 02 99 84 59 02
jean-yves.tinevez@culture.gouv.fr

Réf : SRA / 12- 000486

Rennes, le 21 JUIN 2012

IEL
A l'attention de M. Florent Epiard
41 ter boulevard Carnot
22000 SAINT BRIEUC

Monsieur,

Par courrier du 1^{er} juin 2012 vous avez consulté le Service régional de l'archéologie dans le cadre de l'instruction du dossier qui vous a été confié pour un projet éolien sur la commune de **Ploumagoar (22)**.

En réponse, je vous informe qu'aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate.

Compte tenu de l'emprise des travaux envisagés et de l'absence de tout indice de site archéologique au sein de l'aire d'étude ou à sa proximité, je vous informe que le Préfet de Région (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie) ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, sauf si un élément nouveau de localisation d'un site ou indice de site archéologique devait ultérieurement être porté à ma connaissance.

Il conviendra toutefois que vous rappeliez au maître d'ouvrage des travaux la nécessité d'informer le Service régional de l'archéologie de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux ultérieurs, conformément aux dispositions des articles L.531-14 à L.531-16 du Code du patrimoine.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles
Pour le Directeur régional absent ou empêché


Stéphane DESCHAMPS
Conservateur régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel de Blossac, 6 rue du Chapitre, CS 24405, 35044 RENNES cedex
Téléphone 02 99 29 67 67 - Télécopie 02 99 29 67 99
<http://www.bretagne.culture.gouv.fr>



DELEGATION INFRASTRUCTURE RÉGIONALE DE
BRETAGNE ET PAYS DE LOIRE
4 rue du Pont de l'arche,
44000 Nantes



IEL Développement
Monsieur EPIARD Florent
41, Ter Bd Carnot
22000 St Brieuc

Objet : Autorisation projet éolien – PLOUMAGOAR.

Nantes, le 13/07/2012

Monsieur EPIARD,

Suite à votre projet de parc éolien sur le secteur « Bois de Malaunay » à PLOUMAGOAR et à nos différents échanges.

La zone d'implantation étant située à plus de 188 mètres de l'axe de la voie ferrée, celle-ci respecte les préconisations d'implantations données par rapport aux axes ferroviaires, soit hauteur de l'éolienne 150m, augmentée de 20m.

Il n'y a donc pas de préconisations particulières à formuler, nous émettons un avis favorable.

Vous en souhaitant bonne réception, et me tenant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le EPIARD, l'expression de mes salutations distinguées.

P. BOULVAIS



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



Direction générale de l'Aviation civile

Rennes, le 16 janvier 2012

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

IEL Développement
M. Florent EPIARD
41 ter, boulevard Carnot
22000 SAINT-BRIEUC

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Délégation Bretagne

Référence : 0047/DSAC-O/BRE
Vos réf. : courrier du 07/11/2012 et mai du 12/01/2012
Affaire suivie par : Philippe Beghelli
philippe.beghelli@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 99 67 72 18 – Fax : 02 99 67 72 48

Objet : Pré-consultation n° 2, projet parc éolien sur la commune de PLOUMAGOAR (22)

Monsieur,

Suite à nos différents échanges et à la réunion du 18 août 2011, toutes les objections ont été levées concernant le premier projet. Cette deuxième consultation intégrant des changements de coordonnées géographiques, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le projet de parc éolien est situé en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée à des installations civiles relevant de ma compétence.

Par ailleurs, ces obstacles ne sont pas gênants au regard des procédures de circulation aérienne.

Toutefois, après consultation des services de la navigation aérienne, il apparaît que les minima concernant le segment d'accélération de l'aéroport de Saint-Brieuc devront être revus à la hausse, aussi devrez-vous nous informer impérativement trois mois avant la date effective de montage des éoliennes afin d'intégrer ces changements dans la documentation aéronautique.

Les éoliennes devront être balisées conformément à l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques. Vous devrez me faire parvenir, pour validation par mes services, une note technique d'installation de balisage.

Pour la mise à jour des documents aéronautiques, les dates de début et de fin des travaux, l'altitude au pied et au sommet de chaque obstacle ainsi que sa position géographique exacte devront nous être communiquées par le maître d'ouvrage dès que possible.

J'attire votre attention sur le fait que se soustraire à ces obligations de communication d'information pourrait entraîner votre responsabilité en cas de collision d'aéronef avec l'obstacle constitué par ce parc éolien.

Par ailleurs, vous devrez soumettre ces projets, si cela n'a pas déjà été fait à l'autorité militaire compétente :

M. le Commandant de la zone Aérienne de défense Nord
Division environnement aéronautique – B.P. 29
37130 CINQ-MARS-LA-PILE

Aéroport de Rennes Saint-Jacques - BP 9149
35091 RENNES CEDEX
Tél : 02 99 67 72 03



DSAC

Dans l'éventualité où vos projets subiraient des modifications postérieures au présent courrier, ils devront faire l'objet d'une nouvelle consultation sauf dans le cas où la nouvelle proposition consisterait à réduire la hauteur des éoliennes, la localisation restant la même.

Enfin, je vous informe que dans le cadre d'une pré-consultation, vous devez considérer que les informations délivrées dans ce courrier ont une validité de six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de subdivision aéroport, navigation aérienne et
développement durable de la délégation Bretagne

Joël COQUET

PJ :
Copie à : STAC/ACE/AP/S, DIRCAM DIA, Région Aérienne Nord Bureau Activités, Météo France (Mme Muriel Gavoret), dossier, minutier

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr



DSAC



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS



COMMANDEMENT DE
LA DÉFENSE AÉRIENNE ET DES
OPÉRATIONS AÉRIENNES

Zone aérienne de défense Nord
Section environnement aéronautique
Dossier suivi par :
- Cal Katalin Pirrault,
- Cdt Xavier Leroy.

Paris, le 16 DEC. 2011

N° /DEF/CDAOA/GATN

50390

Le général de brigade aérienne
Jean-Daniel Testé
général adjoint territoire national
au général commandant la défense
aérienne et les opérations aériennes
75509 Paris Cedex 15

à

Monsieur le directeur de la société
IEL
Initiatives et Energies Locales
41 Ter Boulevard Carnot
22000 Saint-Brieuc

OBJET : projet éolien dans le département des COTES-D'ARMOR (22).

- REFERENCES** :
- a) votre lettre du 11 octobre 2011 (réf : IEL-MALAUNAY),
 - b) décret du 23 novembre 2011 portant délégation de signature¹,
 - c) circulaire et arrêté du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation²,
 - d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
 - e) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques³.

¹ Référence : NOR DEF D 1129390 D
² Références : NOR EQU A 9000 474 A et NOR EQU A 9000 475 C
³ Référence : NOR DEV A 0917931 A



Zone aérienne de défense Nord – Section environnement aéronautique – BP 29 – 37130 CINQ MARS LA PILE
Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 924 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16
Email : envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien sur les communes de SAINT AGATHON, SAINT JEAN KERDANIEL, LANRODEC et PLOUMAGOAR (22) transmis par courrier de référence, j'ai l'honneur de vous informer que le Ministère de la Défense émet un avis favorable à sa réalisation.

Cependant, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à l'arrêté de dernière référence. En conséquence, vous pourrez vous adresser à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à RENNES (35) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devrait faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cet avis reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de la Défense et par délégation

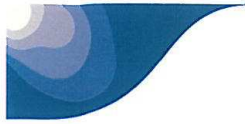
Le Général de brigade aérienne
Jean-Daniel Testé
Général Adjoint territoire National

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest
Délégation Bretagne
Aéroport de Rennes Saint-Jacques
B.P. 9149
35091 RENNES CEDEX 9
- Monsieur le délégué militaire départemental
Caserne Charner
B.P. 2244
22022 SAINT-BRIEUC CEDEX
- Archives ZAD Nord (BR 1213)



Zone aérienne de défense Nord – Section environnement aéronautique – BP 29 – 37130 CINQ MARS LA PILE
Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 924 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16
Email : envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Rennes, le 13 septembre 2010

IEL Développement
M. Erven FOLLEZOU
Technicien Projet Environnement
41 ter Boulevard Carnot
22000 SAINT BRIEUC

Affaire suivie par Muriel Gavoret
Tél : 02 99 65 22 13
Email : muriel.gavoret@meteo.fr

Réf : 578/10/DIRO/D

Objet : Projet d'implantation de parc éolien - courrier du 3/09/2010

Monsieur,

Vous avez sollicité nos services pour connaître les servitudes pouvant s'appliquer au projet d'implantation de parc éolien sur le site de Malaunay dans le département des Côtes d'Armor (22).

Compte tenu des distances séparant les radars hydrométéorologiques exploités par Météo-France de ce site, Météo-France n'a aucune objection à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.

La Directrice InterRégionale Adjointe
Pour Météo-France Ouest


Muriel GAVORET

DA, K

Direction Interrégionale Ouest
Rue Jules Vallès, BP 49139, Saint-Jacques de la Lande, 35091 Rennes Cedex 9
Téléphone : 02 99 65 22 10. Télécopie : 02 99 65 22 22

Météo-France, l'établissement public administratif sous tutelle du ministre chargé des Transports
<http://www.meteo.fr>
Météo-France, certifié ISO 9001-2000 par BVQI



Unité de Pilotage Réseau Ouest
5 Rue du Moulin de la Garde
BP 53149
44331 Nantes Cedex 3

IEL Développement
41 ter Boulevard Carnot
22000 Saint Brieuc

à l'attention de Erven Follezou

Nantes, le 13 Septembre 2010

Objet : Consultation pour un projet éolien sur la commune de : Ploumagoar (22)

Monsieur,

En réponse à votre courrier reçu dans nos services en date du 09/09/2010, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune citée en objet dans le département des Côtes d'Armor, vous trouverez ci-jointes les remarques relatives aux servitudes sur le secteur concerné.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.


Philippe Ravat
Responsable Département
Etudes et Développement d'Affaires





Gilbert Meneur
Unité de Pilotage Réseau Ouest
5 Rue du Moulin de la Garde
BP 53149
44331 Nantes Cedex 3
Mes coordonnées : 02 98 76 34 58
gilbert.meneur@orange-ftgroup.com

Annexe 1

SERVITUDES PT1 & PT2

Projet concerné : Ploumagoar (22)

Réf. PT1/PT2 : 925-MG-100910

Remarques formulées sur ce projet :

Pour faire suite à votre demande du 03/09/2010, je vous informe que l'Unité de Pilotage Réseau Ouest n'est pas concernée par le projet cité en objet au titre des servitudes **PT1** et **PT2**.



Christian Saitta
Unité de Pilotage Réseau Ouest
5 Rue du Moulin de la Garde
BP 53149
44331 Nantes Cedex 3
Mes coordonnées :
christian.saitta@orange-ftgroup.com

Annexe 3

SERVITUDES RELATIVES AU RESEAU MOBILE

Projet concerné : Ploumagoar (22) – Forêt de Malaunay

Remarques formulées sur ce projet :

Le respect des distances limites entre la zone d'étude et les équipements du réseau mobile Orange France est vérifié en tous points de celle-ci.



France Télécom - SA au capital de 10 584 265 492 € - 6 place d'Alenay - 75506 Paris Cedex 15 - 380 129 800 RCS Paris



Annie Mousseaux
Unité de Pilotage Réseau Ouest
5 Rue du Moulin de la Garde
BP 53149
44331 Nantes Cedex 3
Mes coordonnées :
annie.mousseaux@orange-ftgroup.com

Annexe 2

SERVITUDES PT3

Projet concerné : Ploumagoar (22) – Forêt de Malaunay

Remarques formulées sur ce projet :

Câble pleine terre Liaison Grande Distance (voir plan itinéraire + plan détaillé)

Parcours en marron sur plan itinéraire.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction interdépartementale des routes Ouest

Rennes, le 20 DEC. 2010

Service de l'Exploitation

Le chef du service exploitation

Pôle Exploitation Sécurité Routière

à

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par : Matthieu Jouvin - SE / PESR
Tél : 02 99 33 47 50 - Fax : 02 99 33 47 72

Monsieur Epiard
I.E.L Développement
41 ter boulevard Carnot
22 000 SAINT-BRIEUC

Objet : Servitudes projets éoliens

Monsieur,

En réponse à votre demande du 30 novembre dernier sur les servitudes d'implantation d'un projet éolien par rapport au réseau routier national, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les éléments que je vous demande de prendre en compte.

Je précise qu'il n'existe pas de servitude réglementaire dans le domaine de la voirie par rapport à l'éolien et que les dispositions suivantes relèvent donc d'une logique de sécurité et d'exploitation routière essentiellement.

En premier lieu, il conviendra d'implanter le dispositif à une distance supérieure d'au moins 50 % à sa hauteur totale, pale comprise, afin d'éviter tout risque vis-à-vis du trafic en cas de chute accidentelle.

En second lieu, l'incidence que pourrait avoir une éolienne à proximité du réseau routier concerne principalement l'ombre portée. Sans formuler de règle précise en la matière, il serait opportun d'évaluer l'impact de l'implantation d'une éolienne vis-à-vis de cet aspect, pour éviter des situations préjudiciables à la visibilité des usagers (par exemple, passage des pales dans un soleil rasant).

En tout état de cause, vous voudrez bien nous consulter au cours des phases plus abouties de vos projets éoliens, afin que nous puissions vous faire part de nos éventuelles remarques sur la base d'un contexte mieux défini, s'agissant ici de principes de portée générale.

Je reste à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le chef du PESR

Matthieu Jouvin

Copie : DIRO / SE

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Tél. : 33 (0) 2 23 46 46 91 – fax : 33 (0) 2 23 46 46 99
8, rue Jean-Julien Lemordant - CS 63108
35031 Rennes cedex



REGION CENTRE ATLANTIQUE
POLE APPUI RESEAU
Département Travaux Tiers et Données



IEL DEVELOPPEMENT
41 ter BOULEVARD CARNOT
22000 ST BRIEUC

À l'attention de Monsieur Florent EPIARD

VOS RÉF.
NOS RÉF. : LT15 / RBR / FJa / SCM / P11-037
INTERLOCUTEUR : Florence JAUMOUILLE (☎ 02 40 38 86 49)

OBJET : Projet éolien
Communes : ST AGATHON - ST JEAN Kerdaniel - LANRODEC - PLOUMAGOAR (22)

Nantes, le 20 janvier 2011

Monsieur,

Nous accusons réception de votre mail en date du 13 janvier 2011, relatif au projet cité en objet.

Au regard de la zone de travaux projetée, nous n'avons pas de préconisations particulières à formuler. De ce fait, nous émettons un avis favorable.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


Le Chef du Département Travaux Tiers et Données,
C. BOUVIER
Dominique EPIÉ

ATTENTION : Cette réponse ne concerne que les canalisations de transport de gaz naturel haute pression exploitées par le GRTgaz à l'exclusion des conduites d'ERDF, GRDF ou celles d'autres concessionnaires

Centre de traitement DR/DICT – BP 12417 - 44024 Nantes Cedex 1 - téléphone 02 40 38 86 29 - télécopie 02 40 38 85 85 - www.grtgaz.com
SA au capital de 500 000 000 euros - RCS Paris 449 117 620



PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST



Rennes, le 25 JAN. 2011

SERVICE DE ZONE DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Département Réseaux Mobiles

Bureau Exploitation Etudes Soutien

Affaire suivie par : François CHARON
☎ : 02.99.67.80.12.
E-mail : francois.charon@interieur.gouv.fr

N° 2011 / 34 / SZSIC

Objet : Projet éolien commune de Ploumagoar (22)

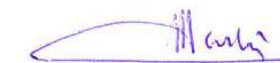
Monsieur,

Par courriel du 01 décembre 2010, vous avez sollicité notre avis sur un projet de création de parc éolien sur la commune de Ploumagoar dans les Côtes d'Armor.

Ce champ éolien se situant en dehors de la servitude contre les obstacles (décret NOR IOCG0911728D) qui s'exerce sur notre faisceau hertzien le plus proche, le ministère de l'intérieur ne peut s'opposer à ce projet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ingénieur général des mines
Chef du SZSIC de Rennes



André MARTIN

Monsieur le Directeur de la société Initiatives Energies Locales
41 ter boulevard Carnot
22000 St Brieuc

28, rue de la Pilate – CS 40725 - 35027 RENNES cedex 2 – Tél. : 02.99.65.00.22 - Fax 02.99.41.88.00



Ombre portée sur la RN12 : définition des périodes durant lesquelles les éoliennes pourront être stoppées.

Eolienne E3 :

Jour	Début de l'ombre	Fin de l'ombre	Durée de l'ombre
29-mai	7:03	7:07	0:04
30-mai	6:59	7:10	0:11
31-mai	6:57	7:12	0:15
1-juin	6:57	7:14	0:17
2-juin	6:56	7:14	0:18
3-juin	6:54	7:15	0:21
4-juin	6:54	7:16	0:22
5-juin	6:53	7:17	0:24
6-juin	6:53	7:18	0:25
7-juin	6:53	7:19	0:26
8-juin	6:52	7:19	0:27
9-juin	6:52	7:20	0:28
10-juin	6:53	7:21	0:28

Jour	Début de l'ombre	Fin de l'ombre	Durée de l'ombre
11-juin	6:53	7:21	0:28
12-juin	6:52	7:21	0:29
13-juin	6:52	7:21	0:29
14-juin	6:52	7:22	0:30
15-juin	6:52	7:22	0:30
16-juin	6:52	7:23	0:31
17-juin	6:52	7:23	0:31
18-juin	6:52	7:23	0:31
19-juin	6:52	7:23	0:31
20-juin	6:52	7:24	0:32
21-juin	6:53	7:25	0:32
22-juin	6:53	7:25	0:32
23-juin	6:53	7:24	0:31
24-juin	6:53	7:24	0:31
25-juin	6:54	7:25	0:31
26-juin	6:54	7:25	0:31
27-juin	6:55	7:26	0:31
28-juin	6:55	7:25	0:30
29-juin	6:56	7:26	0:30
30-juin	6:56	7:25	0:29
1-juil.	6:57	7:26	0:29
2-juil.	6:57	7:25	0:28
3-juil.	6:58	7:25	0:27
4-juil.	6:58	7:25	0:27
5-juil.	6:58	7:24	0:26
6-juil.	6:59	7:24	0:25
7-juil.	7:00	7:24	0:24
8-juil.	7:00	7:23	0:23
9-juil.	7:01	7:23	0:22
10-juil.	7:02	7:22	0:20
11-juil.	7:04	7:22	0:18
12-juil.	7:05	7:21	0:16
13-juil.	7:07	7:19	0:12
14-juil.	7:09	7:17	0:08



Eolienne E4 :

Jour	Début de l'ombre	Fin de l'ombre	Durée de l'ombre
26-janv.	17:03	17:13	0:10
27-janv.	17:01	17:16	0:15
28-janv.	16:59	17:17	0:18
29-janv.	16:58	17:19	0:21
30-janv.	16:58	17:21	0:23
31-janv.	16:56	17:21	0:25
1-févr.	16:56	17:22	0:26
2-févr.	16:56	17:24	0:28
3-févr.	16:55	17:24	0:29
4-févr.	16:55	17:25	0:30
5-févr.	16:55	17:25	0:30
6-févr.	16:55	17:26	0:31
7-févr.	16:55	17:25	0:30
8-févr.	16:54	17:25	0:31
9-févr.	16:55	17:26	0:31
10-févr.	16:55	17:25	0:30
11-févr.	16:55	17:24	0:29
12-févr.	16:57	17:25	0:28
13-févr.	16:57	17:24	0:27
14-févr.	16:58	17:23	0:25
15-févr.	16:59	17:21	0:22
16-févr.	17:01	17:21	0:20
17-févr.	17:03	17:18	0:15
18-févr.	17 :06	17 :15	0 :09
24-oct.	17:34	17:46	0:12
25-oct.	16:32	16:48	0:16
26-oct.	16:30	16:50	0:20
27-oct.	16:28	16:51	0:23
28-oct.	16:27	16:52	0:25
29-oct.	16:27	16:53	0:26
30-oct.	16:25	16:53	0:28
31-oct.	16:25	16:54	0:29
1-nov.	16:25	16:55	0:30
2-nov.	16:25	16:55	0:30
3-nov.	16:24	16:55	0:31
4-nov.	16:24	16:55	0:31
5-nov.	16:25	16:55	0:30
6-nov.	16:24	16:55	0:31
7-nov.	16:25	16:55	0:30
8-nov.	16:26	16:55	0:29
9-nov.	16:26	16:53	0:27
10-nov.	16:27	16:53	0:26
11-nov.	16:28	16:53	0:25

Jour	Début de l'ombre	Fin de l'ombre	Durée de l'ombre
12-nov.	16:29	16:51	0:22
13-nov.	16:30	16:51	0:21
14-nov.	16:32	16:50	0:18
15-nov.	16:33	16:47	0:14
16-nov.	16:36	16:45	0:09



AVIS DU PROPRIETAIRE

Avis du propriétaire relatif à l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément à l'article R. 512-6 du code de l'environnement

Je soussigné, Gabriel BONNIN, Gérant du Groupement Forestier de Malaunay, souhaite que les éoliennes implantées sur les parcelles dont je suis propriétaire soient démantelées conformément à la réglementation en vigueur, à la fin d'exploitation du parc éolien.

Fait à Les Herbiers, le 11 juillet 2012

Pour le G.F.A
Bonnin G.




AVIS DE LA COMMUNE

Avis du maire ou de son représentant relatif à l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément à l'article R. 512-6 du code de l'environnement

La mairie de *Ploumagour* souhaite que les éoliennes implantées sur la commune soient démantelées conformément à la réglementation en vigueur à la fin d'exploitation du parc éolien.

Fait à *Ploumagour*, le *5 juin 2012*


MAIRIE DE PLOUMAGOUR
Cotes d'Armor
Signature

République Française
DÉPARTEMENT
DES CÔTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

RÉUNION DU 09 MAI 2012

DATE DE LA CONVOCATION
02 MAI 2012

DATE D'AFFICHAGE
02 MAI 2012

L'an deux mille douze, le neuf du mois de mai, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : MM. HAMON, LE GLATIN, MME PRIGENT C., M. PRIGENT J-Y, MME LE COTTON (jusqu'à 20 h 45), M. MALRY, MME GUILLAUMIN (jusqu'à 19 h 25), MM. GUIGUEN, LE MELLAT, GOUZOUGUEN, MMES VIART, QUERE, M. RICHARD, MME RAULT, M. LOLLIERIC (à partir de 19 h 10), M. ECHEVEST (à partir de 20 h 00), MME LE FAUCHEUR (à partir de 19 h 00), M. LE SAINT, MME CORBIC, M. LANCIEN, MMES LEMAIRE, LE GARFF, M. ROBERT.

Pouvoirs de : MME ANDRÉ à M. PRIGENT J.-Y.,
MME COCGUEN à MME LE FAUCHEUR,
M. ECHEVEST à M. LE GLATIN (jusqu'à 20 h 00).

Absents : MME LE MOIGN, M. TILLY.

Secrétaires de séance : Mesdames Evelyne VIART et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

OBJET : PROJET ÉOLIEN DE MALAUNAY : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL —

La société IEL basée à Saint-Brieuc étudie actuellement la faisabilité d'un projet éolien sur le bois de Malaunay. Ce projet serait localisé au sein d'une Zone de Développement Éolien proposée par Guingamp Communauté à la Préfecture des Côtes d'Armor.

Ce projet comporterait 6 éoliennes de 2 MW soit une puissance totale de l'ordre de 12 MW. Il permettrait ainsi la production annuelle de plus de 24 000 000 de kWh.

Au vu de la présentation du projet faite par les représentants de la société IEL, le Conseil Municipal de la Commune de Ploumagoar, majoritairement (abstention de M. LE SAINT) :

- ⊗ ÉMET un avis favorable sur le principe de l'éolien en tant que source d'énergie renouvelable ;
- ⊗ ÉMET un avis favorable au projet de parc éolien porté par la société IEL .

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,



[Signature]
B. HAMON.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
022-212202253-20120509-DE055CM09052012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2012
Publication : 16/05/2012

Le Maire - B. HAMON.

[Signature]



ENGAGEMENT - RESERVE FONCIERE

Dans le cadre du dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement du projet éolien de Malaunay et plus particulièrement de la mise en œuvre des mesures compensatoires au titre de l'impact sur zone humide, une surface de compensation a été retenue. Afin d'assurer la fonctionnalité écologique de la zone humide restaurée, l'ensemble du secteur retenu doit faire l'objet d'une réserve foncière. Je m'engage, en tant que propriétaire du bois de Malaunay, Monsieur BONIN, à ne pas utiliser ce secteur dans le cadre de l'activité sylvicole (plantations, transit d'engins...) en vue de la pérennisation la zone humide restaurée.

Pour le GF de Malaunay,

FAIT A : M. Bonin

DATE : 15 / 5 / 2013

QUALITE : Gérant du GF Malaunay

SIGNATURE

ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE DU BOIS DE MALAUNAY



EXTRAIT ECHANGES AVEC LA DDTM22

Extrait de l'e-mail du 25 mars 2013

[...] un accord de principe est donné à la mesure compensatoire dans la zone de "nourrissage des cochons" deux impacts y sont présents : remblaiement et mise en eau. La suppression de ces impacts accompagnés d'une mesure de gestion peut être considérée comme une mesure compensatoire. Les surfaces impactées restent à préciser. [...]

Unité Eau et Milieux Aquatiques
Service Eau, Environnement et Forêts
DDTM des Côtes d'Armor - 1 rue du Parc
CS 52256 - 22022 SAINT BRIEUC Cedex



ANNEXE
À L'ARTICLE A. 431-10 DU CODE DE L'URBANISME
 Attestation du contrôleur technique établissant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage de la construction son avis sur la prise en compte au stade de la conception des règles parasismiques

(à joindre à la demande de permis de construire en application du b de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme)

ATTESTATION SOCOTEC

Je soussigné Eric LE MAT
 agissant au nom de la société SOCOTEC – Agence de SAINT-BRIEUC
 contrôleur technique au sens de l'article L.111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire de l'agrément délivré par décision ministérielle du 29 octobre 2009 :

Atteste que le maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Projet de construction de 5 éoliennes – Commune de PLOUMAGOAR

a confié à la société de contrôle SOCOTEC – Agence de SAINT-BRIEUC
 une mission parasismique, par convention de contrôle technique n° EAD 0116 en date du 23/04/2012.

Le contrôleur technique atteste qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis relatif à la prise en compte des règles parasismiques, sur la base des documents du projet établis en phase de dépôt de permis de construire.

Fait à Plérin, le 01/07/2012

Réf. : 23460/12/3085

L'ingénieur

 E. LE MAT

SOCOTEC - S.A. AU CAPITAL DE 18 000 000 EUROS - 542 018 654 R.C.S. VERSAILLES - APE 743B
 SIÈGE SOCIAL : LES QUADRANTS - 3, AVENUE DU CENTRE - GUYANCOURT - 78182 ST-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX - www.socotec.fr



EXTRAIT

COURRIER VESTAS

Vestas

VESTAS France,
Département Construction & Sales,
Immeuble Latitude - 770 Avenue Alfred Sauvy
34470 PEROLS

<< Au terme de nos échanges et suite à notre visite commune de votre site de Ploumagoar (Bretagne - 22), où vous étudiez l'implantation de 5 aérogénérateurs Vestas de types V90-2 HH105, vous nous avez fait connaître votre volonté de réutiliser et intégrer une partie de la voirie existante joignant l'éolienne E1, à sa plate-forme de travail qui sera utilisée pour le stockage et le montage de cette turbine.

Ainsi, par la présente, nous vous confirmons avoir pris connaissance de cette prescription. Nous ne notons pas à ce jour de contre-indications techniques à la réutilisation de cette voirie à ce niveau du chantier, et ce, tout au long de notre intervention sur site. Une fois viabilisée conformément à nos spécifications techniques, cette piste fera partie intégrante de la plate-forme de travail et pourra être utilisée pour l'acheminement et le stockage d'une partie de nos éléments (nacelle et hub). [...] >>


M.VIGNON Mathieu
Vestas France, Dép Construction

M.ORTHION Pascal
Vestas France, Dép Sales



TYPE CERTIFICATE DE VESTAS

PUBLIC



DET NORSKE VERITAS

TYPE CERTIFICATE

Vestas V90-2.0MW 50Hz VCS

IEC TC-221806-2	2010-09-02
Type Certificate number	Date of issue

Manufacturer:
Vestas Wind Systems A/S
 Alsvej 21
 8940 Randers SV, Denmark




Valid until: 2015-03-22

This certificate attests compliance with IEC 61400-1 ed. 2: 1999 concerning the design and manufacture. The conformity evaluation was carried out according to IEC WT 01: 2001 "IEC system for conformity testing and certification of wind turbines - Rules and procedures."

Reference documents:

Design Evaluation Conformity Statement:	IEC DE-221806-2
Type Test Conformity Statement:	IEC TT-221806-2
Manufacturing Conformity Statement:	IEC MC-221806-2
Type Characteristics Measurement Conformity Statement(s):	IEC TM-221806-2
Final Evaluation Report:	PD-642218-12CK63V-17_rev2

Wind Turbine specification:
IEC WT class: S. For further information see Appendix 1 of this Certificate.

Date: 2010-09-02		Date: 2010-09-02
 Claus F. Christensen		 Pia Redanz
Management Representative Det Norske Veritas, Danmark A/S		Project Manager Det Norske Veritas, Danmark A/S

DET NORSKE VERITAS, DANMARK A/S

T05 0008-2028-ver 03 - Approved - Expired from DMS: 2010-09-22 by HTTH



PUBLIC

DET NORSKE VERITAS
DANMARK A/S
IEC TC-221806-2
TYPE CERTIFICATE



APPENDIX 1 - WIND TURBINE TYPE SPECIFICATION

General:

IEC WT class:	S (IEC WTGS wind class III _A)
Rotor diameter:	90 m
Rated power:	2000 kW
Rated wind speed V _r :	11.3 m/s
Hub height(s):	80 m (standard and LT) 95 m (standard and LT) 105 m (standard and LT)
Operating wind speed range V _{in} -V _{out} :	4 m/s – 25 m/s
Design life time:	20 years

Wind conditions:

V _{ref} (hub height):	37.5 m/s
V _{ave} (hub height):	7.5 m/s
I _u (V _{hub} =15 m/s)	0.18
Mean flow inclination:	8°

Electrical network conditions:

Normal supply voltage and range:	6-35 KV
Normal supply frequency and range:	50Hz

Other environmental conditions (where taken into account):

Air density:	1.225 kg/m ³
Normal ambient temperature range:	-20°C to +40° C (standard) -30°C to +40° C (LT) (however maximum air density according to IEC 61400-1 Ed.2: 1.34 kg/ m ³)
Extreme ambient temperature range:	-30°C to +50° C (standard) -40°C to +50° C (LT)
Relative humidity:	100 % (max 10% of lifetime)
Solar radiation:	The turbine shall resist solar radiation (including UV) with 1000 W/m ² and 8000 MJ/m ² per year throughout the design lifetime.
Salinity:	Onshore conditions

Main components:

Blade type:	Vestas Prepreg 44m
-------------	--------------------

PUBLIC

DET NORSKE VERITAS
DANMARK A/S
IEC TC-221806-2
TYPE CERTIFICATE



Gear box type:	1 planetary stage/2 helical stages 1:112.8-113.3 Hansen Transmissions (EH 804 AN21) Moventas Oy (PLH 1400) Winergy AG (PEAB 4435) Bosch-Rexroth (GPV 442S PG)
Generator type:	Asynchronous with wound rotor, slip rings and VCS by VND
Tower type:	Conical tubular steel 80 m, standard and LT (958410) 80 m, standard and LT (7595000) 95 m, standard and LT (75950018) 105 m, standard and LT (962980) 105 m, standard only (75950005)
Service lift:	Avanti, Power Climber (as an option Vestas offers lift)
Crane:	Liftket / GIS 800kg



Lettre de M Laurent Michel, directeur général de la prévention des risques, reconnaissant la validité du guide de l'étude de danger générique



12 JUIN 2012

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction Générale de la Prévention des Risques

Paris, le 04 juin 2012

Service des Risques Technologiques
Sous-direction des risques accidentels
Bureau des risques technologiques et des industries chimiques et pétrolières

Référence : BRTICP/2012-196/NC
Vos réf. :

Affaire suivie par :
Noël CELLARIER
Tél : 01 40 81 89 92 - Fax : 01 40 81 90 39
noel.cellarier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Guide technique d'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens (version mai 2012).

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me transmettre le 25 mai 2012 la version définitive du guide technique d'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens. Ce guide a pour vocation d'accompagner les différents acteurs de l'éolien dans l'élaboration de l'étude de dangers exigée pour les installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées.

Je vous informe que ce guide correspond aux exigences de la réglementation en matière d'évaluation des risques et semble parfaitement adapté aux installations visées. Ce guide peut constituer un référentiel commun à l'ensemble de la profession ainsi qu'à nos services instructeurs pour l'analyse des études de dangers ainsi réalisées. Il ne doit néanmoins pas exonérer chaque porteur de projet de vérifier à chaque fois les informations qui sont pertinentes pour son projet.

Copie : Mmes et MM les Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les Directeurs de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Monsieur le président du Syndicat des énergies renouvelables
Syndicat des énergies renouvelables
13-15 rue de la Baume
75008 Paris





Fiche technique n°8

(Guide de l'étude d'impact sur
l'environnement des parcs éoliens)

Les éoliennes en forêt

La multifonctionnalité de la forêt

La France, troisième pays forestier d'Europe après la Finlande et la Suède, dispose d'environ 15 millions d'hectares de forêts très diversifiées : forêts de feuillus, de résineux, forêt mixte, forêt montagnarde, forêt méditerranéenne. Ce milieu présente de multiples fonctions : écologique, paysagère et culturelle, économique avec la sylviculture et sociale (la forêt est un espace récréatif, de loisirs avec par exemple la chasse), qui sont autant d'éléments à considérer ensemble lors de l'installation d'un parc éolien.

Au sein des paysages ruraux très travaillés par l'homme, la forêt reste souvent considérée comme un élément de paysage « naturel » ; pourtant les forêts du territoire français, très diverses dans leur nature et leur aspect, sont soumises à une pression humaine qui s'y fait sentir de façon différente selon les régions. Les formes que les forêts créent dans le paysage participent également de l'identité des territoires : elles soulignent, ponctuent les horizons paysagers, elles orientent ou cadrent les vues, elles constituent des points de repère. De près, elles offrent une variété de perceptions : espace exploité lorsqu'il s'agit d'une plantation sombre et dense de résineux presque impénétrable, espace de refuge et d'inspiration lorsqu'elle prend la forme d'une futaie cathédrale de hêtres ou de chênes.

La forêt, ainsi façonnée par l'homme, est source d'activité économique par la production de bois de chauffage, de bois d'œuvre, de bois d'industrie. L'exploitation de l'énergie éolienne s'inscrit dans l'exploitation de ces ressources. L'implantation d'éoliennes en milieu forestier nécessite de définir les modalités de cohabitation voire de synergies avec l'activité sylvicole.

Du point de vue écologique, les parcs éoliens sont généralement installés dans des forêts exploitées et par conséquent sillonnées de pistes d'exploitation qui peuvent être adaptées à l'acheminement des éoliennes. Les emprises résultant des parcs éoliens en forêt se limitent donc majoritairement à celles des plates-formes (environ 600 à 800 m² par éolienne), le plus souvent situées en bordure de piste. Lorsque la mise en place d'éoliennes aura provoqué une ouverture du milieu supplémentaire, des mesures d'ingénierie écologique visant l'augmentation de la biodiversité pourront être prises, en veillant toutefois à ne pas créer de secteurs attractifs pour des espèces sensibles.

Les impacts des éoliennes sur les oiseaux en forêt

Les références sur les impacts de parcs éoliens sur les oiseaux forestiers sont actuellement lacunaires.

Les espèces forestières qui circulent dans les sous-bois présenteraient des risques de collision faibles du fait de leurs hauteurs de vol. Toutefois, certaines populations seront sujettes à ce risque si le parc éolien est implanté sur une voie de passage localisée, en particulier lorsqu'il s'agit d'espèces spécialisées vis à vis du milieu forestier plus sensibles à la perturbation et aux aléas que les espèces ubiquistes. Dans certains cas de migration nocturne en zone montagneuse, la présence d'une couverture forestière à survoler peut générer des risques de collision plus importants qu'en milieu ouvert pour des passereaux (ARNETT, INKLEY et al. 2007). Enfin une attention particulière doit être portée aux rapaces arboricoles qui sont des espèces sensibles aux éoliennes.

Concernant le risque de perte d'habitat, quelques suivis de parcs éoliens en forêt indiquent aussi des risques de perturbations pour les espèces forestières (KERLINGER, 2003), qui demeurent toutefois assez faibles. Le parc éolien provoque une ouverture des milieux, il est donc possible que la coupe franche génère une destruction d'habitat. Selon sa taille, cette ouverture est aussi susceptible d'augmenter la diversité des espèces et éventuellement de concentrer une certaine activité autour de l'éolienne installée dans la clairière. Enfin, les effets des ombres portées sur les zones de reproduction constituent une voie de recherche encore inexplorée.

Les études préalables à l'implantation d'éoliennes en forêt devront ainsi considérer :

Mise à jour : juillet 2010



- les rapaces nicheurs arboricoles (rapaces diurnes et nocturnes) et autres grands voiliers remarquables (cigognes) ;
- les modalités de passage des vols migratoires au-dessus de la canopée.

Il faut noter que les observations en milieu forestier sont souvent rendues difficiles par le manque de visibilité à grande distance, qui oblige à des méthodes adaptées (points d'observation à distance, ou en hauteur). Pour le cas particulier de projets éoliens en forêt de montagne, les conditions climatiques (neige) limitent des plages de travaux à la période printemps - été, qui correspond aussi à une phase critique pour certaines espèces d'oiseaux (phase nuptiale), qui seront alors très sensibles aux dérangements.

Les impacts des éoliennes sur les chauves-souris en forêt

Il convient de ne pas généraliser les risques d'impacts pour les chauves-souris dus aux éoliennes à l'ensemble des forêts. Peu de données sont actuellement disponibles à ce sujet.

Les suivis des parcs éoliens en fonctionnement supposent souvent que les éoliennes en milieu forestier présentent un risque de mortalité plus important qu'en milieu ouvert. Pour éviter toute confusion, il faut préciser que le risque d'impact en milieu forestier n'est pas le même qu'en lisières forestières ou arborées. Aussi une ouverture de milieux due à l'implantation d'éolienne n'aura pas le même impact chiroptérologique selon la nature du couvert forestier.

L'analyse doit se faire au cas par cas, en fonction des caractéristiques de la forêt concernée, facilement identifiable au stade cadrage préalable par l'analyse de photographies aériennes. Une pessière¹ à vocation sylvicole, aux sols acides, dépourvue de végétation arbustive ou herbacée sera peu propice à la chasse pour les chiroptères, contrairement à une forêt de feuillus, a fortiori si elle accueille des secteurs humides. Il est donc conseillé de limiter les projets en forêt susceptibles d'offrir « gîte et couvert » aux chauves-souris.

Dans la mesure où un parc éolien est projeté (ou installé) en milieux forestier, il sera demandé une vigilance accrue et éventuellement un programme d'observation plus soutenu que d'ordinaire.

L'autorisation de défrichage

Un défrichage est une opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière. Lorsque la réalisation d'une opération ou de travaux soumis à autorisation administrative nécessite un défrichage, l'autorisation de défrichage doit être obtenue préalablement à la délivrance de cette autorisation administrative. En particulier l'autorisation de défrichage est un préalable pour la délivrance des permis de construire. L'instruction des deux procédures peut toutefois être engagée en parallèle, si l'accusé de réception du dossier de demande de défrichage complet est joint aux autres demandes d'autorisation administrative. Ces dispositions du code forestier s'appliquent aux éoliennes (L 311-1 et suivants du code forestier).

Les surfaces à défricher déterminent la nécessité d'une demande de défrichage pour les forêts privées. Par contre, toute forêt publique est soumise à demande d'autorisation de défricher quelle que soit la surface concernée. Dans ces deux cas, la demande est instruite par la DDEA.

Le dossier de demande doit comporter les pièces suivantes (article R 311-1 du code forestier) :

- La demande d'autorisation de défrichage (CERFA N° 1363201),
- Les pièces justifiant l'accord du (des) propriétaire(s) concernés par le défrichage,
- Un extrait de la matrice cadastrale pour les parcelles concernées,
- Un plan cadastral faisant apparaître les parcelles ou parties de parcelles à défricher,
- Une notice ou étude d'impact,
- Une notice d'incidences Natura 2000 pour les défrichements en Natura 2000.

¹ Forêt d'épicéas.

Mise à jour : juillet 2010

En forêt domaniale, le projet éolien fait l'objet d'un dossier de concession soumis aux services de l'ONF et à autorisation ministérielle. L'autorisation donnée vaut alors maîtrise foncière et autorisation de défrichage.

L'étude d'impact du projet éolien peut être fournie avec le dossier, tenant lieu et place de l'étude d'impact de défrichage (ou notice obligatoire). Toutefois, il conviendra de veiller à ce que cette étude d'impact, qui se doit de traiter l'ensemble des incidences du projet (dont les impacts indirects) traite des problématiques spécifiques suivantes :

La description sommaire du site

Localisation géographique, nature du sol, importance du relief, ...
Présence de cours d'eau, rôle des boisements dans la protection de la ressource en eau,
Description des boisements en place (type de peuplements, essences, gestion, ...),
Potentiel environnemental de ces boisements (faune ou flore remarquable),
Situation des terrains à déboiser par rapport aux zones environnantes,
Situation du terrain vis-à-vis des autres réglementations (urbanisme, ...).

Les conséquences du défrichage sur l'environnement

Risques de chablis (arbres renversés par le vent) dans les peuplements voisins,
Pollution des eaux, assèchement des sources, ...
Nuisances paysagères,
Inondation, érosion, incendie de forêt, ...
Impact sur la faune et la flore, ...

La description des mesures de compensation (le cas échéant)

Maintien de réserves boisées,
Boisements compensateurs : liste des parcelles et techniques de boisements proposées,
Mesures d'insertion paysagère,
Calendrier de défrichage adapté aux contraintes biologiques.

Mise à jour : juillet 2010



Communication



16/03/11

Six éoliennes à Malaunay, de part et d'autre de la N12

Le projet « C'est un projet qui entre dans le cadre de la zone de développement éolien de Guingamp communauté », précise le maire, Bernard Hamon. Mais un projet privé, porté par la société Initiatives et énergies locales, de Lannion, qui a réalisé le parc éolien de Plouisy. Un parc de trois éoliennes, mis en service en octobre 2009 et d'une puissance totale de 6,9 mégawatts. À Ploumagoar, le projet est de six éoliennes qui seraient implantées dans le bois de Malaunay, sur un domaine privé. Trois éoliennes de chaque côté de la RN12 à hauteur du monument aux morts situé le long de la voie parallèle. « La commune n'est en rien porteuse du projet. En revanche, ce que nous demandons c'est que l'implantation soit bien réfléchie, afin de ne pas gêner les habitants demeurant à proximité », pose le maire. Le projet a été présenté aux élus locaux, pour information. Il en est au stade de l'ébauche. « Il sera bien sûr soumis à tout le processus d'enquêtes publiques et autres études préalables. Ce que nous demandons, c'est que ce soit fait en toute transparence. »



17/12/11

Un projet éolien de 17 millions d'euros au bois de Malaunay - Ploumagoar



Qui porte le projet ?

La société Initiatives et énergie locale, de Saint-Brieuc, qui a déjà réalisé le site éolien de Plouisy. « On étudie plusieurs scénarios », explique Ronan Moalic, gérant de la société.

Combien d'éoliennes ?

Six éoliennes sont prévues, d'une puissance de 2 mégawatts chacune et d'une hauteur de 135 m à 150 m en bout de pales. Le format sera défini en fonction du bilan des études. Ceci correspond à des mâts de 90 à 105 m de hauteur, et un rotor de 90 m de diamètre. Les éoliennes pressenties sont des Vestas, le constructeur danois numéro un du marché mondial. Elles seront équipées des dernières avancées technologiques, à savoir une vitesse de rotation variable et un calage variable des pales. Cela permet d'améliorer la productivité de l'éolienne tout en réduisant son émission sonore.

Où seront-elles implantées ?

Dans le bois de Malaunay, de part et d'autre de la RN 12, à hauteur du monument aux morts situé près d'un petit pavillon de chasse. Trois éoliennes de chaque côté de la voie express. La superficie totale du bois est de 600 ha et l'altitude au sol est comprise entre 140 et 180 m. « Nous avons pris aussi en compte la distance de plus de 500 m des habitations, la première est précisément à 570 m », souligne Ronan Moalic. L'emprise au sol est de 1000 à 1300 m² par éolienne. L'emprise maximale, plateforme d'entretien incluse, serait de 12 000 m².

Quel coût pour quelle production ?

L'investissement est estimé à 17 millions d'euros. Le financement : 80 %, banque ; 20 %, fonds propres. « IEL serait propriétaire. » Quant à la production, elle est évaluée entre 4 et 4,2 millions de kWh par an et par machine.

À quand les travaux ?

Si le projet se finalise, le chantier démarrerait en 2013, pour une mise en production en 2014. Le projet est soumis à une demande de permis de construire et à une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement, un processus qui demande plus d'un an. Il fera aussi l'objet d'une enquête publique. Des études techniques, paysagères et environnementales sont en cours.

Le projet de parc éolien de Malaunay présenté aux élus - Lanrodec

jeudi 22 mars 2012

Pour répondre aux inquiétudes exprimées par certains habitants de la commune, notamment de la Villeneuve, concernant l'implantation d'un parc éolien à Ploumagoar, le maire a demandé à la société IEL de Saint-Brieuc de venir présenter le projet aux élus, lundi soir en séance du conseil municipal.

M.Epiard, responsable, a d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit ce projet : « La situation de la Bretagne en matière de dépendance en énergie, la nécessaire évolution vers d'autres sources d'énergie que le nucléaire, les contraintes réglementaires ainsi que la politique de son entreprise (locale) en matière d'énergies renouvelables ».

Six éoliennes

Il s'agit, il faut le préciser, d'un projet privé qui est situé dans le bois de Malaunay d'une superficie 600 ha. Le site retenu tient compte des données topographiques, des contraintes environnementales, des servitudes techniques, des gisements de vents et d'une distance minimale de 500 mètres entre les éoliennes et les premières habitations. À ce stade du dossier, le projet présenté par la société IEL a obtenu les avis favorables de différentes autorités.

Six éoliennes de 2 MW d'une puissance totale de 12 MW de type éoliennes VESTAS V90, mâts entre 95 et 105 m, pales de 45 mètres. L'implantation pressentie sur le projet est de trois machines qui seraient implantées au nord de la 4 voies, trois machines au sud de la 4 voies, en limite de la commune de Lanrodec, le village de la Villeneuve se trouvant à moins de 1 kilomètre.

La société IEL organisera une visite le 31 mars 2012 sur les sites de Plouisy et de Pluzunet pour permettre aux habitants qui le souhaitent de s'informer sur ce type d'énergie et sur le projet de parc éolien de Malaunay.



Visite parcs éoliens

Samedi 31 mars, mairie, cantine, bourg. Dans le cadre du projet **éolien** du bois de Malaunay, IEL organise une visite des parcs **éoliens** de Plouisy et de Pluzunet à l'attention des habitants de Lanrodec. Départ de la mairie à 8 h 30, retour à 13 h. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en mairie. Inscription avant le 28 mars. Contact : 02 30 96 02 21, florent.epiard@iel-energie.com

Visite parcs éoliens

Samedi 31 mars, 14 h 30 à 18 h, mairie, place du 8-Mai-1945. Dans le cadre du projet **éolien** du bois de Malaunay, IEL organise une visite des parcs **éoliens** de Plouisy et de Pluzunet à l'attention des habitants de Ploumagoar. Départ de la mairie à 14 h 30, retour à 18 h. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en mairie. Inscription avant le 28 mars. Contact : 02 30 96 02 21, florent.epiard@iel-energie.com

Visite parcs éoliens

Samedi 14, 8 h 30 à 13 h, mairie, 3, place du Bourg. Dans le cadre du projet **éolien** du bois de Malaunay, IEL organise une visite des parcs **éoliens** de Plouisy et de Pluzunet à l'attention des habitants de Saint-Agathon, le 14 avril 2012. Départ de la mairie à 8 h 30, retour à 13 h. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en mairie. Inscription avant le 10 avril. Contact : 02 30 96 02 21, florent.epiard@iel-energie.com

Visite parcs éoliens

Samedi 14 avril, 14 h à 18 h, mairie. Dans le cadre du projet **éolien** du bois de Malaunay, IEL organise une visite des parcs **éoliens** de Plouisy et de Pluzunet à l'attention des habitants de Saint-Jean-Kerdaniel, le 14 avril 2012. Départ de la mairie à 14 h, retour à 18 h. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en mairie. Inscription avant le 10 avril. Contact : 02 30 96 02 21, florent.epiard@iel-energie.com

Zone de développement éolien

Le conseil a validé les deux zones de développement éolien de Coajou Baslan à Plouisy et Malaunay à Ploumagoar. Désormais, les conseils municipaux respectifs devront valider le projet afin que le projet puisse être déposé en préfecture.

Articles de presse parus dans Ouest-France – Mars 2012